

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

LES RESTAURANT SCOLAIRE MIS EN PLACE DURANT LE TEMPS MÉRIDIEEN EST UN SERVICE PUBLIC QUE LA COMMUNE S'EFFORCE D'AMÉLIORER.

C'EST UN LIEU D'ÉCHANGES TRÈS PRISÉ PAR LES ENFANTS ET PEUT DEVENIR UN EXUTOIRE OÙ LES COMPORTEMENTS PEUVENT DÉGÉNÉRER AU POINT DE DEVENIR INSUPPORTABLE POUR LES AUTRES ENFANTS ET LE PERSONNEL DE SERVICE. DE CE FAIT, IL EST OPPORTUN D'ORGANISER CE SERVICE AUTOUR D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

CES RÈGLEMENTS ONT POUR BUT QUE LE TEMPS DE LA RESTAURATION RESTE UN MOMENT DE DÉTENTE ET DE CONVIVIALITÉ. À CET EFFET, LES ENFANTS SONT ENCADRÉS PAR DES AGENTS MUNICIPAUX QUALIFIÉS. LES RÈGLES DE VIE ÉTANT IDENTIQUES À CELLES EXIGÉES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE, LES ENFANTS DOIVENT CONTINUER À S'Y CONFORMER.

J'AI LE DROIT

- 1 DE PRENDRE MES REPAS PRÉPARÉS ET SERVIS PAR LE PERSONNEL DE LA CANTINE
- 2 D'ÊTRE RESPECTÉ PENDANT MON REPAS
- 3 DE PRENDRE MON REPAS DANS LE CALME
- 4 D'AVOIR UNE BONNE HYGIÈNE
- 5 D'UTILISER LES SIÈGES ET TABLES MIS À MA DISPOSITION
- 6 DE MANGER SELON MES BESOINS

J'AI LE DEVOIR

- D'OBÉIR AUX CONSIGNES DONNÉES PAR LE PERSONNEL
- D'ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX ET CORRECT VIS-À-VIS DE MES CAMARADES ET DU PERSONNEL
- D'ÉVITER TOUT COMPORTEMENT AGRESSIF ET HOSTILE, AVANT, PENDANT ET APRÈS LE REPAS
- DE ME LAVER LES MAINS AVANT ET APRÈS LE REPAS
- DE RESPECTER LES RÈGLES ÉTABLIES À LA CANTINE : RESTER ASSIS DURANT LE REPAS SAUF SI JE SUIS RESPONSABLE DE TABLE, NE PAS ME COUCHER SUR LES BANCS, BIEN ME TENIR À TABLE
- DE RESPECTER LES LOCAUX ET DE NE PAS JETER LA NOURRITURE